



accordant la délégation de service public à la Fédération
Maohi de Rugby.

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
DMRA 1
REG 1
MEE 1
DJS 2
COPF 1
IJSPF 1
JOPF 1

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99/CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491/CM du 31 mars 2000, modifié, fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération Maohi de Rugby en date du 31 décembre 2015 et ses pièces complémentaires ;

Vu le courrier n° 3648/MEE du 23 mai 2016 sollicitant l'avis du comité olympique de Polynésie française ;

Trans. (avec AR) :

HC 1

Vu l'avis défavorable du comité olympique de Polynésie française du 22 juin 2016 ;

ARRÊTÉ

Article 1er. - La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, est accordée, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, à la Fédération Maohi de Rugby pour la discipline de Rugby et les disciplines associées suivantes : Rugby à XV, Rugby à 13, Rugby à 12, Rugby à 10, Rugby à 7, Rugby à 5, Rugby de plage (Beach Rugby), Touch Rugby, Tag Rugby et Flag Rugby.



Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Maohi de Rugby et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

24 AOUT 2016

Le Ministre
de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti
T. FENUAITI

Nicole Sanquer
Nicole SANQUER-FAUPEL

